

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi onze (11) septembre 1973, à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: -Charles-Eugène D'Astous;
-Jean-Louis Boulanger;
-Gérard Laforest;
-Albert Hamel;
-Fernand Drouin;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 670;

9126. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 670 modifiant le plan de zonage dans les zones HB-6, P-18, HB-5, HC-9, HC-8 et HC-7 (avenue Mgr-Gosselin) soit et il est adopté.

A. d. o. p. t. é.

RÈGLEMENT NUMÉRO 670
=====

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665 et 669 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent quarante-neuf (149), a été dûment donné en date du quatre (4) septembre 1973;

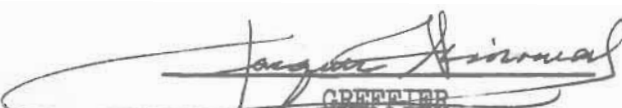
Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant, pour les zones Hb-5, Hb-6, Hc-7, Hc-8, Hc-9 et P-18, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 15 août 1973, préparé par M. Etienne Blubin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce onzième jour de septembre 1973.


MAIRE

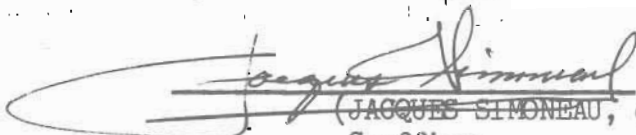

GREFFIER

Province de Québec
Cité de Giffard

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 10- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 11 septembre 1973, le règlement/numéro 670 modifiant le plan de zonage afin de placer le tracé de l'avenue Mgr-Gosselin sur le dit plan de zonage, située dans les zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 et P-18.
- 20- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 et P-18, avenue Mgr-Gosselin, le lundi 1er octobre 1973 et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de scrutin, le règlement numéro 670 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans les zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 et P-18.
- 30- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 40- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 2e jour d'octobre 1973.

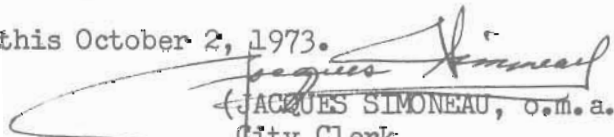

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
Greffier

Province of Quebec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1) The Council of the city of Giffard has adopted, September 11, 1973, by-law number 670 modifying the zoning plan in order to place the tracing of Mgr Gosselin, avenue on said zoning plan, situated in zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 and P-18.
- 2) Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 and P-18 Ave. Mgr. Gosselin, Monday, October 1, 1973, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 670 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 and P-18.
- 3) Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4) This bylaw will come into force according to law.

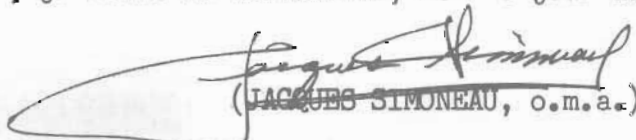
Given at Giffard this October 2, 1973.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 4 octobre 1973 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 10 octobre 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 2 octobre 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11e jour du mois de décembre 1973.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 670 modifiant le plan de zonage afin de placer le tracé de l'avenue Mgr-Gosselin sur le dit plan de zonage, située dans les zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 et P-18.

- a) a été adopté le 11 septembre 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans les zones HB-5, HB-6, HC-7, HC-8, HC-9 et P-18, le lundi 1er octobre 1973.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 1^{er} jour du mois de décembre 1973.


Maire


Greffier